

Fait introduit par l'Association des médecins de l'Assistance médicale gratuite, de M. Darnaux, fut accueilli victorieusement, serait-ce sans raison pour le Conseil général de s'inscrire ?

N'y a-t-il pas, d'autre part, à l'article 2 du règlement un texte qui dit que M. le préfet a le droit de nommer un ou plusieurs médecins dans une commune ? Si M. le préfet n'a usé que d'une partie de son droit, est-ce que cela légitime les revendications outrées des médecins ?

L'administration préfectorale elle-même s'éleva contre de pareilles prétentions.

A Cyoing, M. le préfet du Nord, par arrêté du 7 novembre 1896, désigna un deuxième médecin qui prit place à côté du premier déjà existant. Le premier médecin touchait précédemment 200 francs par an. L'arrêté réduisit à 150 francs sa part, en allouant autant au nouveau médecin. C'est un cas analogue au cas présent. M. le préfet pourtant ne s'en embarrassa pas...

M. Dehaut rappela que l'intérêt de l'indigent, le souci de la bonne confraternité entre médecins, la dignité professionnelle médicale exigeaient la reconnaissance par les médecins du bien-fondé des décisions de l'assemblée départementale.

M. LE PRÉFET. — J'ai signé avec les médecins, en vertu de l'article 4 de l'ancien règlement, un contrat de quatre années. Il est difficile d'aller à l'encontre des droits établis.

DELESALLE. — Sommes-nous une académie ou une assemblée ayant quelque chose à décider ? Sur quel point discutons-nous ? La commission propose. Personne n'a déposé de proposition.

M. POTIE. — J'ai des explications à donner.

M. VANCAUVENBERGHE. — Au nom de la minorité de la commission je demande que le conseil général ne revienne point sur sa décision d'octobre.

M. le Préfet demanda alors la parole. Il veut engager le débat des arguments qui lui semblent décisifs. Pour mieux frapper le grand coup qui a résolu de porter et de faire plus sûrement, il a écrit un long discours qui lui, paternellement, comme un bon élève de Moutet-Sully, en mettant dans sa voix d'ordinaire nonchalante des accents insouciantes et presque des sanglots stupéfiants...

La lecture de M. le Préfet

M. le Préfet lui-même n'est pas sûr de la vérité, des finances départementales et du parti républicain qui veut être tout ce qu'il pense. Sa conscience sera libre. Il supplie ses amis et ses adversaires de ne voter que selon leur opinion.

Cependant, il a quelques conseils à donner.

Il croit préférable de garder l'abonnement forfaitaire pour les médecins de l'A. M. G. On n'a pas de reproches à faire, selon lui, à l'organisation actuelle. Une seule réclamation lui est parvenue en dix ans de la part d'un assésé.

Il faut se garder de la fallacieuse puissance des mots, dit M. le Préfet; la liberté de choisir son médecin ne peut exister pour le pauvre comme pour le riche.

Par votre libre-choix restreint, vous n'atteignez qu'à un bien petit résultat pour un bien gros effort.

Au point de vue des finances départementales, vous allez aboutir par la réforme que vous proposez à une augmentation sensible de nos dépenses. N'oubliez pas que tout l'argent que sera dépensé inutilement sera dérobé au bien public. Croyez-vous faire vraiment pour quatre ou cinq cent mille francs d'amélioration à la condition des assistés ?

Ce n'est pas par intérêt que je parle ainsi, mais par choix de conscience. Je suis libre et facile de Ponce-Pilat.

J'ajoute seulement qu'un administrateur prévoyant et en bon républicain, ne peut pas se laisser aller à la partie de sa nature qui lui importait le plus et pour laquelle il avait sûrement tenu à fixer ses idées, et à donner à ses institutions l'aide d'une pointe de plume.

J'ai toujours évité d'introduire devant le conseil général des discussions d'ordre politique.

Mais au cours des débats sur l'A. M. G., dans l'esprit de tous, la politique était présente et guidait invisiblement les esprits.

Aujourd'hui, il faut déchirer des voiles.

Il y a dans le Nord deux facultés : celle de l'Etat et la faculté catholique. Celle-ci est sous la discipline de l'Eglise, sous le joug clérical, anti-républicain.

Qui a intérêt à voir le libre-choix s'établir, si ce ne sont les médecins de la Faculté catholique ? Qui a intérêt à le combattre ?

En 1894, dans cette assemblée, la thèse des amis de la Faculté catholique en faveur du libre-choix s'était déjà dit.

Cette fois, cette assemblée, M. Dehaut, a rencontré des alliés inattendus.

Lorsque le libre-choix, même restreint, sera établi, on verra dans les circonscriptions entrer en compétition les médecins catholiques et les médecins de l'Assistance médicale gratuite. Les élections donneront lieu à de très vives élections et les électeurs seront les indigents et les candidats les médecins.

Le parti républicain n'a rien à gagner de cette situation. Il le supplie instamment d'y prendre bien garde.

Et la voix vibrante, modifiée avec art de M. le Préfet, se fit soudain. On crut entendre ses larmes républicaines ruisseler sur le pupitre.

Delesalle riposte

DELESALLE. — On nous a réunis aujourd'hui sous le prétexte... pour ne pas employer un mot dur... de faits nouveaux. Comment se fait-il que M. le préfet, personnellement, ni M. le Préfet, ni M. le Rapporteur, ne parle dans cette séance ? Se sont-ils déjà évaporés ?

M. le Préfet a prétendu dans son rapport que l'Association des Médecins de l'Assistance médicale gratuite avait introduit un recours au Conseil d'Etat contre la décision du Conseil général.

Mais je puis vous affirmer qu'aucun recours n'a encore été déposé au secrétariat du Conseil d'Etat.

Cette affirmation jette l'émoi dans l'assemblée. M. le Préfet semble stupéfait. Les conseillers s'agitent. Alors quoi ? Quelle force est donc celle préfectorale ?

Le public manifeste par des applaudissements. M. le Président le rappelle à l'ordre.

M. LE PRÉFET. — Je me suis rapporté à ce que m'a déclaré l'avocat qui me donna une copie du recours et lui l'indiqua comme présenté au Conseil d'Etat.

DELESALLE. — Je doute pas de cela. Aussi devons nous envisager l'éventualité d'un recours possible contre le Conseil général.

Le Conseil d'Etat, selon moi, ne saurait faire d'une pareille action, un accueil favorable.

Un médecin de l'A. M. G. peut démissionner. M. Bourdon en parlait dernièrement. Donc si le prévenu contrat passé entre le Préfet et les médecins est résiliable par les uns, il n'y a pas de doute qu'il puisse l'être aussi par l'autre.

S'agit-il d'ailleurs de mettre fin au mandat des médecins ? Une non ! On en modifie seulement la manière d'être. On change les noms de ceux qui ont obtenu le mandat, et les avantages pécuniaires. Des médecins vont leurs honoraires s'augmenter tout en ayant vingt pour cent d'indigents en moins à soigner. Si des médecins croient que lorsqu'ils ont obtenu le mandat ils ont droit de les quitter, c'est qu'ils ont conscience d'avoir bien mérité les indigents !

Ne revenons donc pas, Messieurs, sur notre décision générale du mois d'octobre. Introduisons seulement des modifications dans le libre-choix voté en octobre.

Un médecin de l'A. M. G. qui suit avec nous pour le libre-choix restreint. J'ai là, à la disposition de M. le Préfet, une liste de 127 noms de médecins de l'A. M. G. qui sur 320 nom de ceux du libre-choix, ont restreint leur mandat à ceux-ci. Aux autres, aux récalcitrants, qu'on prolonge l'exercice du mandat actuel jusqu'à sa date d'expiration en stipulant qu'ils ne pourront être renommés comme médecins de l'A. M. G. pendant les quatre années suivantes.

Toutefois comme il est intéressant qu'une jurisprudence soit établie en la matière et que M. le docteur Darnaux a bien voulu accepter une action contre le Conseil général pour la faire établir, je propose qu'on passe, outre à la protestation de M. Darnaux dans sa circonscription, qu'on y établisse le nouveau régime pour permettre à M. le docteur Darnaux de pousser à toutes fins utiles sa procédure.

Je dépose un amendement en ce sens.

Pour les arguments avancés par M. le Préfet, en ce qui concerne le peu de liberté laissée aux indigents, c'est moi qui permets de faire observer que c'est la doctrine du tout ou rien. C'est comme si les bénéficiaires des caisses de retraites se plaignaient de ne pas jouir des revenus de rentiers fortunés ! Il faut compter avec l'indigence de caractère des ouvriers qui auront bien résisté aux tentatives que nous pourrions exercer sur eux. Ce n'est d'ailleurs pas un argument que de vouloir supprimer la liberté absolue.

Quant à celle relative aux chiffres de dépenses départementales, c'est tout indifférent, car elle ne résistera pas lorsque l'on envisage la création d'une commission de contrôle.

Les Socialistes contre la "atho"

J'en arrive maintenant, messieurs, continue Delesalle, à la question politique qui avait déjà été soulevée dans cette assemblée, mais jamais dans des termes aussi précis que ceux-ci.

Permettez-moi de vous rappeler, cependant, qu'à la suite d'un ordre du jour de M. Castiaux, adopté par le Conseil général, et aux termes duquel le libre-choix absolu avait été révoqué, on avait vu les Facultés catholiques et socialistes s'opposer, mes collègues socialistes et moi, nous avons déposé une proposition insistant sur le libre-choix entre les médecins issus des Facultés de l'Etat seulement.

Je vous propose, vous ne l'avez jamais abordé, mais elle suffit pour que moi, ni moi, ni ailleurs, dans quelque mesure que ce soit, on ne puisse prétendre que nous nous associons aux efforts des représentants autorisés des Facultés catholiques.

Qu'en avons-nous voté d'ailleurs en octobre dernier ? Que les assistés auraient le droit de choisir entre les médecins désignés par l'autorité préfectorale.

En face de lui, un vote sur le mandat de la Faculté catholique a trouvé en nous, et des allés inattendus ?

Et, Messieurs, vous le voyez bien, si avec le vote que vous avez émis, et que nous vous demandons de maintenir, que

Faculté Catholique peut éliser ses députés dans le corps des médecins de l'A. M. G., c'est que M. le Préfet les aura élus et alors c'est lui qui sera l'allié et l'ami de la Faculté Catholique.

Non, la vérité, c'est que nous voyons l'assisté au choix entre deux médecins parce qu'après la concurrence, on choisit le médecin le plus méritant et on ne tient pas à sa négligence. On nous reproche cette satisfaction ; que, sur ces bases, la majorité républicaine reprenne une proposition déposée par nous limitant le libre-choix aux médecins des Facultés de l'Etat, nous en apporte une autre, et il faut, au moment que ce choix restreint satisfait notre concours est assuré, proposer des propositions qui sauvegardent le mieux l'intérêt des Facultés de l'Etat vers lesquelles M. le Préfet se tourne tout à coup dans un élan d'affection auquel il ne nous avons pas accoutumés.

(Lire la suite en Dernière Heure)

A LA CHAMBRE

LE BUDGET

On termine la discussion du budget des affaires étrangères et on aborde celui du commerce.

Paris, 23 décembre. — La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson.

On continue la discussion générale du budget des affaires étrangères.

M. DE VILLEBOIS-MAREUIL demande que la discussion de la question des chemins de fer algériens soit renvoyée à jeudi dans l'après-midi.

Il demande en outre que le ministre des colonies assiste à la séance.

JAURES appuie la demande de renvoi qui est ordonné.

ALLEMANT critique la négligence de nos agents de l'étranger. Les colonies ne répondent pas aux demandes des commerçants.

La discussion générale est close.

La réforme consulaire

On adopte un projet de résolution de M. Paul Deschanel relatif à la réforme des tarifs de chancellerie et à l'amélioration des traitements insuffisants.

Le collège de Beyrouth

Sur le chapitre 22 (subventions aux écoles d'Orient), M. Allemane demande qu'on réduise de 400 000 francs la subvention accordée au collège et à la Faculté de médecine de Beyrouth.

M. Picbon répond que la Faculté de Beyrouth est une des institutions qui rendent le plus de services à notre influence en Orient. Il serait donc imprudent de toucher à son organisation.

Les derniers chapitres du ministère des affaires étrangères sont ensuite adoptés.

BUDGET DU COMMERCE

Enfin, on passe à la discussion du budget des affaires étrangères et on aborde celui du commerce.

M. MODESTE-LEROY, dans la discussion générale, déplore l'abandon des œuvres post-scolaires, et l'insuffisance de notre enseignement professionnel, négligé chez nous si activement en Allemagne.

Après une intervention rapide de M. Leroy-Beaulieu en faveur de la filature de la soie, M. l'amiral Bienaimé expose les causes de la décadence de notre marine marchande qui va au rebours du développement de notre commerce extérieur.

La séance est levée.

L'emprunt de 900 millions de la ville de Paris

La Chambre vote le projet de loi par 358 voix contre 33.

Paris, 23 décembre. — La séance de l'après-midi est consacrée à la discussion de l'emprunt de 900 millions.

M. DUBREUIL, président de la commission, prend la parole et répond aux critiques présentées par M. Lefèvre.

L'orateur répond ensuite aux critiques adressées à la commission d'avoir limité le rôle des affaires étrangères, sont inexactes parce qu'il oublie les conditions dans lesquelles nous sommes allés à Oudjda et à Casablanca.

Nous avons protesté contre les atrocités commises sur l'ordre de Moulat-Hafid. Quant à l'opération financière de 80 millions, destinée à rembourser les créanciers du Maroc, nous l'avons faite au taux du crédit français parce que nous avons obtenu une garantie sur les douanes.

L'accord franco-allemand consiste en ce que l'Allemagne nous laisse notre liberté au Maroc à condition que nous n'entravions pas son action économique. Quant à l'accord franco-anglais, il est évident pour tous qu'il a été fondé sur l'égalité.

Notre politique ne peut que rencontrer l'approbation du pays. (Applaudissements.)

Après diverses observations de MM. GAUDIN DE VILLAIN, JENOUVRIER et FLAISSIERES, les crédits sont adoptés à l'unanimité.

L'UNIVERSITE D'ALGER

On passe à la discussion du projet consistant en université les écoles d'enseignement primaire de notre empire et dans la ville de Paris de bénéficier de circonstances favorables qui peuvent se produire sur le taux de l'argent.

L'orateur se prononce en faveur de ce dernier système.

M. PUECH appuie les déclarations de M. Chautaud.

L'emprunt intéresse la population de Paris tout entière.

M. WILMOT. — Je parle comme maire d'une commune où il y a beaucoup d'indigents, et propose le maintien de « statu quo » avec augmentation des honoraires des médecins.

DELESALLE. — Ce sont les médecins qui ont assistés à cette loi. M. BARRIS-BRASSER, qui regrette qu'après avoir été tant discuté, le conseil général soit encore obligé de soutenir un débat nouveau. Le libre-choix restreint et l'augmentation des honoraires ou le « statu quo » et le refus de l'augmentation ! Voilà ce que je propose.

(Lire la suite en Dernière Heure)

A LA CHAMBRE

LE BUDGET

On termine la discussion du budget des affaires étrangères et on aborde celui du commerce.

Paris, 23 décembre. — La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson.

On continue la discussion générale du budget des affaires étrangères.

M. DE VILLEBOIS-MAREUIL demande que la discussion de la question des chemins de fer algériens soit renvoyée à jeudi dans l'après-midi.

Il demande en outre que le ministre des colonies assiste à la séance.

JAURES appuie la demande de renvoi qui est ordonné.

ALLEMANT critique la négligence de nos agents de l'étranger. Les colonies ne répondent pas aux demandes des commerçants.

La discussion générale est close.

La réforme consulaire

On adopte un projet de résolution de M. Paul Deschanel relatif à la réforme des tarifs de chancellerie et à l'amélioration des traitements insuffisants.

Le collège de Beyrouth

Sur le chapitre 22 (subventions aux écoles d'Orient), M. Allemane demande qu'on réduise de 400 000 francs la subvention accordée au collège et à la Faculté de médecine de Beyrouth.

M. Picbon répond que la Faculté de Beyrouth est une des institutions qui rendent le plus de services à notre influence en Orient. Il serait donc imprudent de toucher à son organisation.

Les derniers chapitres du ministère des affaires étrangères sont ensuite adoptés.

BUDGET DU COMMERCE

Enfin, on passe à la discussion du budget des affaires étrangères et on aborde celui du commerce.

M. MODESTE-LEROY, dans la discussion générale, déplore l'abandon des œuvres post-scolaires, et l'insuffisance de notre enseignement professionnel, négligé chez nous si activement en Allemagne.

Après une intervention rapide de M. Leroy-Beaulieu en faveur de la filature de la soie, M. l'amiral Bienaimé expose les causes de la décadence de notre marine marchande qui va au rebours du développement de notre commerce extérieur.

La séance est levée.

L'emprunt de 900 millions de la ville de Paris

La Chambre vote le projet de loi par 358 voix contre 33.

Paris, 23 décembre. — La séance de l'après-midi est consacrée à la discussion de l'emprunt de 900 millions.

M. DUBREUIL, président de la commission, prend la parole et répond aux critiques présentées par M. Lefèvre.

L'orateur répond ensuite aux critiques adressées à la commission d'avoir limité le rôle des affaires étrangères, sont inexactes parce qu'il oublie les conditions dans lesquelles nous sommes allés à Oudjda et à Casablanca.

Nous avons protesté contre les atrocités commises sur l'ordre de Moulat-Hafid. Quant à l'opération financière de 80 millions, destinée à rembourser les créanciers du Maroc, nous l'avons faite au taux du crédit français parce que nous avons obtenu une garantie sur les douanes.

L'accord franco-allemand consiste en ce que l'Allemagne nous laisse notre liberté au Maroc à condition que nous n'entravions pas son action économique. Quant à l'accord franco-anglais, il est évident pour tous qu'il a été fondé sur l'égalité.

Notre politique ne peut que rencontrer l'approbation du pays. (Applaudissements.)

Après diverses observations de MM. GAUDIN DE VILLAIN, JENOUVRIER et FLAISSIERES, les crédits sont adoptés à l'unanimité.

L'UNIVERSITE D'ALGER

On passe à la discussion du projet consistant en université les écoles d'enseignement primaire de notre empire et dans la ville de Paris de bénéficier de circonstances favorables qui peuvent se produire sur le taux de l'argent.

L'orateur se prononce en faveur de ce dernier système.

M. PUECH appuie les déclarations de M. Chautaud.

L'emprunt intéresse la population de Paris tout entière.

comprendrait pas qu'une Chambre républicaine lui refusât l'autorisation de développer le commerce, d'augmenter le nombre de ses écoles et de ses hospices.

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DÉFEND L'EMPRUNT

M. de Selves expose dans quelles conditions le Conseil municipal a voté l'emprunt. Il le justifie ensuite et montre qu'il se sera pas trop trompé en votant de Paris. On a emprunté pour servir uniquement à exécuter des travaux d'intérêt de quartier.

Les travaux à exécuter concernent les constructions d'établissements scolaires, l'adduction d'eau potable, la reconstruction des abattoirs de la Villette et des hôpitaux, les améliorations de la voie publique, la construction de deux pavillons aux Halles. C'est une dépense totale de 400 millions.

Les opérations de voirie dépassent 400 millions.

Une somme de 179 millions est affectée notamment à l'achèvement des Halles, à l'achèvement du boulevard Haussmann, de la rue de Rennes, l'ouverture d'une voie nouvelle entre les Célestins et l'Hôtel de Ville, l'élargissement de la rue du Bac, l'élargissement de la rue du Louvre, de la rue Beauvourg, de la rue Montmartrre, etc.

Il reste une somme de 28 millions affectés à des opérations de quartier.

L'orateur, en terminant, demande à la Chambre de consacrer le vote du Conseil municipal, qui satisfait à des besoins réels et qui a été conçu d'après un mode financier de nature à rassurer tout le monde. (Applaudissements.)

M. ROZIER critique l'emprunt. Les travaux d'assainissement, dit-il, ne seront pas exécutés. Les ravages de la tuberculose ne diminueront pas. On ne crée pas non plus des écoles pour les Célestins et l'Hôtel de Ville. Cet emprunt n'empêchera pas d'un contrat de nouveaux à brève échéance pour la question des fortifications et, pour celle-ci, de l'annexion des communes suburbaines.

Vote de l'emprunt

La Chambre passe à la discussion des articles.

L'article 1er est adopté, ainsi que le premier paragraphe de l'article 2, avec une addition de M. Marin.

Un amendement de Vaillant tendant à ce que les travaux d'hygiène, de salubrité, d'assistance soient classés en première urgence est repoussé par 358 voix contre 33.

La séance est levée à 8 heures 10.

Demain, à 9 heures du matin, première séance publique.

AU SENAT

Les crédits supplémentaires pour le Maroc

Ils sont votés à l'unanimité

Paris, 23 décembre. — La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Antonin DUBOST.

L'ordre du jour appelle la discussion des crédits supplémentaires du Maroc.

M. DE LAMARZELLE dit qu'il votera les crédits, ne pouvant refuser les ressources nécessaires pour les soldats qui ont fait plus que leur devoir.

Le sénateur du Morbihan critique la politique que nous suivons au Maroc.

La conduite de Moulat-Hafid n'a pas lieu de nous étonner, quand on sait que ce homme s'appuie sur les sentiments les plus fanatiques de ses sujets. C'est lui que le gouvernement français a favorisé contre Abd-el-Aziz.

Il nous faut des intérêts contraires aux nôtres au Maroc et ailleurs. Elle augmente ses effectifs.

M. DE LAMARZELLE ajoute que le résultat de notre politique est que nous ne pouvons plus aujourd'hui évacuer le Maroc, et il termine en critiquant l'acte d'Algérie.

DECLARATIONS DE M. PICHON

M. PICHON répond.

Les déclarations de M. de Lamarzelle, dit le ministre des affaires étrangères, sont inexactes parce qu'il oublie les conditions dans lesquelles nous sommes allés à Oudjda et à Casablanca.

Nous avons protesté contre les atrocités commises sur l'ordre de Moulat-Hafid. Quant à l'opération financière de 80 millions, destinée à rembourser les créanciers du Maroc, nous l'avons faite au taux du crédit français parce que nous avons obtenu une garantie sur les douanes.

L'accord franco-allemand consiste en ce que l'Allemagne nous laisse notre liberté au Maroc à condition que nous n'entravions pas son action économique. Quant à l'accord franco-anglais, il est évident pour tous qu'il a été fondé sur l'égalité.

Notre politique ne peut que rencontrer l'approbation du pays. (Applaudissements.)

Après diverses observations de MM. GAUDIN DE VILLAIN, JENOUVRIER et FLAISSIERES, les crédits sont adoptés à l'unanimité.

L'UNIVERSITE D'ALGER

On passe à la discussion du projet consistant en université les écoles d'enseignement primaire de notre empire et dans la ville de Paris de bénéficier de circonstances favorables qui peuvent se produire sur le taux de l'argent.

L'orateur se prononce en faveur de ce dernier système.

M. PUECH appuie les déclarations de M. Chautaud.

L'emprunt intéresse la population de Paris tout entière.

La mort du ténor Godard

LA HAINE DE MARIE BOURLETTE POUR M. DOUDIEUX — DU DEBIT AU CRIME.

Paris, 23 décembre. — Nous avons dit hier par quelle fatalité le ténor Godard absorbe le poison destiné à son ami M. Doudieux. Nous avons aussi annoncé l'arrestation de Marie Bourlette. Voici quelques détails sur les causes de la haine que cette dernière avait vouée aux époux Doudieux.

Doudieux, qui est fabricant de meubles à Paris, rue Gerbière, mais dont le domicile particulier se trouve au Vésinet, avait été longtemps représentant d'une maison de meubles fort importante, ce qui l'avait amené à entretenir des relations d'affaires avec les grands magasins. C'est ainsi qu'il fit la connaissance de Marie Bourlette, qui était alors vendue au rayon des jupons dans une grande maison de la rue droite.

Devenu à son tour chef de maison, M. Doudieux n'eut plus du tout l'occasion de faire la place dans les grands magasins et il n'eut que rarement celle de revoir Marie Bourlette. Bientôt, du reste, il se maria et alla habiter avec sa femme, au Vésinet. De lors il ne revint pas à la vendue du rayon des jupons.

Celle-ci, cependant, n'eut pas oublié. Peu de temps après son mariage, il reçut une lettre anonyme dans laquelle on insultait sa femme. Cette missive se terminait par ces mots :

« Comme vous avez eu tort de vous marier ! Vous n'avez pas épousé la femme que vous méritiez de rencontrer. Et dire que vous avez connu dans le temps, dans le magasin où vous veniez faire vos livraisons, une jolie femme qui s'appelle Marie Bourlette ! Elle aurait rendu heureux. Divorcez ! Epousez-la ! »

Il ne fit pas autrement attention à cette lettre et n'en rechercha même pas l'auteur. Les lettres anonymes se succédèrent ; il les jeta au papier, même avant de les lire. Toutefois sa femme en conserva quelques-unes.

LES MEDICAMENTS EMPOISONNES

L'ennemie inconnue se laisse enfin, et pendant vingt-deux mois M. Doudieux et sa femme ne furent plus de lettres. C'était, pensait-ils, une affaire finie, lorsque les hostilités se rouvrirent d'une façon imprévue par l'envoi de médicaments.

A la fin du mois de septembre dernier, M. et Mme Doudieux rentrèrent de villégiature. Le jour même de leur arrivée au Vésinet, ils trouvèrent à la porte de leur maison, posé bien en évidence, un petit paquet rectangulaire. Une étiquette était collée sur la face supérieure. Cette étiquette portait cette inscription :

2 cachets d'antipyrine ;
Des têtes de camomille ;
Paquets de sels de Vichy-Etal.

Nous avons dit hier comment l'infortuné ténor, souffrant d'une migraine, absorba les deux cachets. Puis, M. et Mme Doudieux reçurent le chocolat et le panier de Marie Bourlette. Ce dernier colis portait le nom d'un expéditeur, M. Larue, de Caen. M. Larue était un ancien associé de M. Doudieux avec lequel celui-ci s'était brouillé ; il lui avait écrit et M. Larue répondait qu'il avait rien envoyé.

LA LETTRE REVELATRICE